

renseignements confidentiels. Cette possibilité de divulguer les renseignements qui figurent dans les déclarations d'impôt sur le revenu des contribuables constitue la plus sérieuse menace posée par la procédure proposée. Notre régime fiscal repose sur l'autocotisation des contribuables. Si les déclarations d'un groupe de contribuables ne sont plus confidentielles, la valeur du régime et le principe de l'observation volontaire pourraient être compromis par d'autres. En dernier lieu, je puis assurer le Comité qu'au moment de décider si une aide supplémentaire devrait être accordée aux sociétés d'État, nous tenons compte de leur assujettissement à l'impôt et des subventions de l'État qu'elles ont reçues. Après avoir pris tous ces facteurs en considération, le Comité comprendra probablement pourquoi, à mon avis, il n'est ni nécessaire ni approprié de donner des renseignements explicites sur l'utilisation que les sociétés d'État font des dépenses fiscales.

Finalement, j'aimerais signaler que le gouvernement a décidé d'accroître ses engagements en réponse au premier rapport du Comité sur le processus des décrets de remise. De façon plus précise, tous les décrets de remise seront publiés dans la Gazette et tous ceux qui dépassent le plafond de 20 millions de dollars seront déposés devant le Parlement. L'engagement pris à l'origine relativement aux décrets de remise de l'impôt sur le revenu a donc été élargi pour y inclure les décrets de remise des droits de douane et des taxes de vente et d'accise.

En outre, il me fait plaisir de vous annoncer que nous nous engageons à divulguer périodiquement les nouveaux décrets de remise. Ces rapports seront déposés chaque semestre de l'exercice financier; ils contiendront des renseignements sur les coûts ainsi que les raisons du décret. Le premier rapport inclura les décrets de remise publiés au cours des six mois se terminant le 31 mars 1988 et devrait être déposé peu après cette date.

Les décrets de remise sont des outils exceptionnels pour le gouvernement. Les mesures susmentionnées ont été prises afin d'accroître l'obligation de rendre compte de leur utilisation, laquelle doit être sans cesse plus transparente.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michael H. Wilson